DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	00

Présents :
Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

N°2026080 - Objet : ACHAT GROUPE DE RAMETTES PAPIER A4 BLANC-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la précédente mandature la Communauté de Communes ainsi que 20 communes membres ont adhéré à une démarche d'achat groupé de ramettes papier A4 blanc destinée à obtenir des conditions tarifaires et de livraison optimisés en mutualisant les besoins de chacun dans ce domaine.

La convention de groupement qui avait été établie à cette occasion reposait sur la durée de la mandature et se trouve désormais caduque.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de constituer dès à présent un nouveau groupement de commandes et d'établir une nouvelle convention de groupement la désignant en qualité de pouvoir adjudicateur et coordonnateur dudit groupement.
La nouvelle convention et les délibérations qui seront prises par les collectivités qui souhaiteront adhérer à la démarche vaudront pour la durée de la mandature en cours, sans que ces dispositions fassent obstacle à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour l'achat groupé de ramettes papier A4 blanc avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et les communes souhaitant intégrer la démarche.
- **PRECISE** que la convention de groupement établie vaudra pour la durée de la mandature, ces dispositions ne s'opposant pas à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.
- **DESIGNE** la Communauté de Communes du Bocage Mayennais comme coordonnateur dudit groupement avec qualité de pouvoir adjudicateur.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026080-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, définissant les droits et obligations de chacun des membres du groupement conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- **Pour :** 15
- **Contre :** 00
- **Abstentions :** 00

Le secrétaire de séance,
Martine CORDIER

Fait et délibéré le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire

MAIRIE DE LANDIVY
53 (Mayenne)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026080-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026